



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE L'INDRE

SECRETARIAT DDSP

ARRETE DDSP N° 2015-0001-05 du 5 mai 2015

Portant délégation de signature à MM. Dominique SABOURAULT, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, David BERTHOMIER, Commandant de Police, Rémi GOJARD, Commandant de Police, Gilles GARNIER, Capitaine de Police

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et plus particulièrement son article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 539 en date du 9 juillet 2014 portant nomination de M. Yves GALLOT, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre et chef de la circonscription de Châteauroux, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014352-0012 du 18 décembre 2014 portant délégation à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre et chef de la circonscription de Châteauroux ;

Considérant que l'application de l'article L 325-1-2 du code de la route nécessite la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour assurer la continuité du service public dans les conditions satisfaisantes ;

Article 1^{er} – En zone police, délégation est donnée à MM. Dominique SABOURAULT, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, David BERTHOMIER, Commandant de Police, Rémi GOJARD, Commandant de Police, Gilles GARNIER, Capitaine de Police, à l'effet de signer les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière de véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est en œuvre, ainsi que les mains-levées de ces décisions.

Article 2 – Une copie de chaque dossier d'immobilisation et de mise en fourrière pris dans le présent cadre du code de la route sera transmise pour information à M. le Préfet de l'Indre, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la circulation routière.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Le Commissaire Divisionnaire
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de l'Indre

Yves GALLOT

